



www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2023 AJMP 009

OBJET – Marchés de travaux construction blocs sanitaires aire d'accueil des gens du Voyage – Lots 1, 3, 5 et 7

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite faire construire des blocs sanitaires complémentaires pour un fonctionnement hivernal de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

Ainsi, une première consultation a été lancée par la collectivité le 30 août 2022 aboutissant à l'attribution des lots 2 (charpente bois couverture), 4 (électricité) et 6 (revêtements sols scellés).

Une deuxième procédure sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, a été lancée pour le lot n°3 (plomberie).

La remise des offres était fixée au 7 novembre 2022. Deux offres ont été reçues pour le lot n°3.

Les marchés pour les lots 1, 5 et 7 ont été passés sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions des articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique. Une seule offre a été reçue pour chacun des lots.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L2122-1 et R2122-2, du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n°2022AJMP095 du 19/10/2022, attribuant les lots 2, 4 et 6 et déclarant infructueux les lots 1,5, 7 et 8 ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de travaux construction blocs sanitaires aire d'accueil des gens du Voyage pour le lot n°3 (plomberie), dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n°22-139824 le 18 octobre 2022 ;

Considérant les offres reçues en date du 7 novembre 2022 ;

Considérant les rapports de présentation et d'analyse des offres de chaque lot, ainsi que l'avis de la commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 15 décembre 2022 .

;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

D'attribuer les marchés de travaux pour la construction blocs sanitaires de l'aire d'accueil des Gens du Voyage aux entreprises suivantes :

Lots	Nom commercial du candidat	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1	SOCALP	05100 BRIANCON	57.751,00 €	69.301,20 € (y compris options terrassment et VRD)
5	SARL CR PLAC	05100 BRIANCON	11.434,00 €	13.720,80 €
7	SARL PCHF	05000 VILLARD ST PANCRACE	56.043,50 €	67.252,20 €

ARTICLE 2 :

De dire que les travaux correspondant au lot n°8 (peinture) seront réalisés en régie (production immobilisée) par les services techniques de la collectivité.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 30 JAN. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



30 JAN. 2023

Décision transmise en Préfecture le :

Date d'affichage : 30 JAN. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.